



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE TUTELLE



Distr.
LIMITEE
T/COM.11/L.166
11 mars 1955
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMUNICATION DU PRESIDENT DE LA LIGUE DE LA JEUNESSE SOMALIE
CONCERNANT LA SOMALIE SOUS ADMINISTRATION ITALIENNE

(Distribuée conformément à l'article 24 et à l'article complémentaire F du règlement intérieur du Conseil de tutelle)

MCGADISCIO
LE 25 FEVRIER 1955

SECRETAIRE GENERAL NATIONS UNIES NEW-YORK

POPULATIONS SOMALIENNES TOUT ENTIERES S'ELEVENT VIVEMENT CONTRE RECENT ACCORD ANGLO-ETHIOPIEN SUR ZONE RESERVEE ET HAUD QUI A ETE CONCLU SANS CONSULTER POPULATIONS SOMALIENNES DIRECTEMENT INTERESSEES. COMME TERRITOIRE CI-DESSUS EST EXCLUSIVEMENT HABITE PAR POPULATIONS SOMALIENNES, DEMANDONS AJOURNEMENT IMMEDIAT CESSION TERRITOIRE A ETHIOPIE, EN ATTENDANT NOUVEL EXAMEN QUESTION. SOLLICITONS DE NOUVEAU VOTRE PROMPTE INTERVENTION.

ADEN ABDULLA OSMAN PRESIDENT LIGUE JEUNESSE SOMALIE
